

# EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 05/03/2026

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

### **L'an deux mille vingt-six**

le : jeudi cinq mars à dix-neuf heures trente

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 27/02/2026

**PRESENTS** : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, LENEVEU Nicolas, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

**ABSENTS** : MARECHAL Aurélie, NOUASSRIA Eva, RIN Kévin.

Monsieur PUIS Xavier a été nommé secrétaire de séance.

### **Délibération n°2026 03 03 Vote du Budget Primitif 2026 – Budget principal**

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2026 pour le budget principal de la commune. Celui-ci s'établit et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 048 606 €	1 048 606 €
Investissement	1 311 890 €	1 311 890 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 360 496 €</b>	<b>2 360 496 €</b>

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe à la délibération;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2026 du budget Principal pour les montants énoncés ci-dessus et repris au sein de la maquette budgétaire officielle.

- Autorise le Maire à l'intérieur de chaque section du investissement qu'en fonctionnement, tout virement chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre suivent les signatures.**

**Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.**

**Le secrétaire, Xavier PUIS**

